



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Associations, clubs et federations

Question écrite n° 7617

### Texte de la question

M Dider Julia demande a M le ministre de l'interieur s'il n'estime pas souhaitable que soit modifiée la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association de telle sorte que les associations sportives qui sont le support de tous les clubs sportifs soient dans l'obligation d'assurer la transparence financiere de leurs activites et tenues de transmettre a tous les membres qui en feraient la demande le compte exhaustif de leurs recettes et de leurs depenses.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association est de portee generale et n'etablit aucune distinction entre les associations selon la nature de leurs activites. En revanche, certains textes recents ont reglemente de maniere plus precise le fonctionnement des associations ayant pour principal secteur d'activites le tourisme, l'environnement, l'action sociale Les associations sportives, quant a elles, ont fait l'objet de plusieurs textes importants : la loi no 84-610 du 16 juillet 1984 relative a l'organisation et a la promotion des activites physiques et sportives, modifiée par la loi no 87-979 du 7 decembre 1987 ; le decret no 85-236 du 13 fevrier 1985 relatif aux statuts types de federations sportives. Il ressort en particulier de l'article 11-1 de la loi précitée du 16 juillet 1984 que les statuts des associations sportives doivent prévoir l'obligation de reunir les membres de l'association en assemblee generale au moins une fois par an, dans les six mois de la cloture de l'exercice, en vue notamment de l'approbation des comptes annuels et du vote du budget. Un decret en Conseil d'Etat est actuellement en cours d'elaboration par le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, pour fixer les conditions d'application de cette disposition. C'est dans ce texte que seront prevues les mesures adequates pour assurer la transparence financiere des activites des associations et federations a caractere sportif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Julia Didier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7617

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3815